



République Française  
Département de la Moselle

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT représenté par Fernand LUCAS, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<b><u>Absents avec procuration :</u></b>		
Bernard ZENNER	à	Michel PAQUET
Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
Christine ACKER	à	Bernard DORCHY
Hervé GROULT	à	Hassan FADI
Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

**Absents excusés :** Bertrand ALESCH, Mauricette NENNIG, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

**Date de la convocation :** 8 février 2023

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de votants : 46

**Secrétaire de séance :** Déborah LANGMAR

❖❖❖

Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

Il souhaite la bienvenue à Madame Mme Floriane Marielle JOB, Directrice du Pôle sectoriel et annonce l'arrivée prochaine de Mesdames RESANO-GARCIA Amandine, Directrice du Pôle Travaux-Bâtiments-Assainissement et ROLLET Maïté, Directrice du Pôle Développement territorial.

Il précise que le service d'instruction des autorisations d'urbanisme sera placé dorénavant sous la responsabilité de cette dernière.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée à la mobilité, le Président propose au Conseil communautaire, qui accepte à l'unanimité, de retirer le point relatif à la proposition de motion sur l'A31bis. Ce point nécessite une réflexion plus approfondie, compte tenu des enjeux pour le territoire communautaire. A cette fin, il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires.

Le Président informe les conseillers communautaires que le mémoire de la CCCE déposé dans le cadre du recours contentieux contre la décision de rejet du Préfet auprès du Tribunal administratif, pour sa demande de sortie du SMITU, n'a pas encore fait l'objet de réponse, à ce jour.

Il informe également que le Conseil de développement s'est dernièrement réuni dans le cadre du projet de territoire concernant le 4<sup>e</sup> axe.

Enfin, le Président remercie l'ensemble des élus présents à la réunion de travail du Conseil communautaire du 28 février dernier, pour sa bonne tenue et le bon état d'esprit des échanges.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Déborah LANGMAR comme secrétaire de séance.

### **1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

**Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2022**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

**Décision 2022-109 du 01/12/2022 :**

Attribution du marché de travaux « ERA/VIC - Puttelange-lès-Thionville - rue de la Gare - tranche ferme : rue de la Gare partie haute - tranche optionnelle : rue de la Gare partie basse » à l'entreprise INEO Réseaux Est à 57304 LUNÉVILLE, pour un montant de 149 868,50 € H.T..

**Décision 2022-110 du 05/12/2022 :**

Attribution du marché de « chargement, transport et épandage des boues issues de la Station d'épuration à Hettange-Grande 1 » à la Société Max Agri Travaux Agricoles - 16, rue d'Epernay à L1490 LUXEMBOURG, pour un montant de 18 315 € H.T..

**Décision 2022-111 du 06/12/2022 :**

Attribution du marché de prestation de viabilité hivernale 2022-2023 sur les sites communautaires à l'entreprise FORRETT Sébastien, 1 rue Saint Rémi à 57570 PUTTELANGE-LES-THIONVILLE, pour un montant de 30 600,00 € H.T..

**Décision 2022-112 du 07/12/2022 :**

Attribution du marché « Fourniture et maintenance d'un logiciel d'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme et de SVE des demandes », au cabinet MELEY-STROZYNA à 57950 MONTIGNY-LES-METZ, pour un montant total de 59 544,00 € H.T. décomposé comme suit :

- 13 886,00 € H.T. par an à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- 4 000,00 € H.T. au Détail Quantitatif Estimatif.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois maximum.

**Décision 2022-113 du 12/12/2022 :**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (dossiers n° 192 à 199).

**Décision 2022-114 du 16/12/2022 :**

Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des cellules destinées à la Société Hekatech dans l'hôtel des entreprises à Hettange-Grande à l'entreprise Plan Net, 3 rue Charles d'Huart à 57950 YUTZ, pour un montant de 84 315,40 € H.T..

**Décision 2022-115 du 19/12/2022 :**

Attribution du marché de travaux « Restauration et prévention des inondations de la Kissel et ses affluents sur le territoire de la CCCE », au groupement d'entreprises SETHY/WEILER à 57070 METZ, pour un montant de 1 316 742,41 € H.T..

**Décision 2022-116 du 19/12/2022 :**

Attribution du marché de fourniture de « deux vérins électriques pour le sécheur solaire de la station d'épuration à Rodemack » à la Société HUBER TECHNOLOGY France 10 A allée de l'Europe à 67140 BARR, pour un montant de 16 920 € H.T..

**Décision 2022-117 du 19/12/2022 :**

Signature d'un accord-cadre « Achat et livraison de fournitures de bureau pour les services de la CCCE », avec l'entreprise SAS LACOSTE à 84250 LE THOR, pour un montant maximum annuel de 12 500,00 € H.T..

Le contrat conclu pour une durée d'un an est reconductible trois fois maximum.

**Décision 2022-118 du 19/12/2022 :**

Attribution d'un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires et concernant la création d'une voie verte à Hettange-Grande, rue de Gaulle - Zone d'Activités - RD 15, à la Société COLAS à 57152 MARLY, pour un montant de 75 019,00 € H.T..

**Décision 2022-119 du 20/12/2022 :**

Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de formaliser un recours contentieux à l'encontre du silence gardé du Préfet de la Moselle, valant décision implicite de rejet, s'agissant de la demande de sortie de la CCCE du SMITU. Mandat donné au Cabinet LATOURNERIE WOLFROM AVOCATS, ayant son siège 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS, représenté par Maître Terence CABOT avocat à la Cour, associé, gérant, pour représenter et défendre les intérêts de la CCCE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, et fixation des honoraires par convention, forfaitairement à hauteur de 9 600 € H.T..

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 3 janvier au 6 février 2023**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

**Décision 2023-01 du 03/01/2023 :**

Attribution du marché « fourniture et livraison de sacs plastiques pour la collecte sélective des emballages ménagers de porte en porte » à l'entreprise SOCOPLAST, à 92250 LA GARENNE COLOMBES, pour un montant annuel de 49 438,80 € H.T..

**Décision 2023-02 du 10/01/2023:**

Signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Eric NOLEN pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 536,48 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu devant la Citadelle à Rodemack, le 4 octobre 2022.

**Décision 2023-03 du 11/01/2023:**

Signature du bail commercial notarié avec l'entreprise HEKATECH, représentée par Monsieur Frédéric LEYBOLD, pour la location d'une cellule commerciale de 140, 66 m<sup>2</sup> dénommée « Travée 2 » et d'un tiers de cellule de 140,05 m<sup>2</sup> dénommée « Travée 3 » au sein de l'Hôtel d'entreprises situé 2, rue Charles Ferdinand à HETTANGE-GRANDE. Ce bail commercial notarié est effectif à partir du 1er avril 2023.

**Décision 2023-03bis du 13/01/2023 :**

Acceptation de la proposition de prestations artistiques de l'Association « Orchestre Symphonique Divertimento », pour le concert du Nouvel An 2023, du dimanche 15 janvier 2023, pour un montant de 35 374,50 €.

**Décision 2023-04 du 23/01/2023 :**

Attribution du marché « Travaux de renaturation et de prévention des inondations du ruisseau des 4 Moulins et ses affluents sur les communes d'Escherange et Volmerange-les-Mines », à l'entreprise SETHY à 57070 METZ, pour un montant de 474 341,10 € H.T..

**Décision 2023-05 du 23/01/2023 :**

Attribution du marché de prestation « Campagne globale de comptages routiers sur le territoire CCCE » à la Société de conseils et d'ingénierie IRIS CONSEIL, 48 place Mazelle à 57000 METZ, pour un montant de 23 620,00 € H.T..

**Décision 2023-06 du 06/02/2023 :**

Signature d'un protocole transactionnel avec la Société BLONDEL SAS pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 180 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à la STEP à Cattenom, le 18 janvier 2023.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 6 décembre 2022 par courriel du 1<sup>er</sup> février 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 06/12/2022 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 06/12/2022 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022

***Affaires générales***

**Rapport n° 3 du 06/12/2022 :**

Marché n° 2222CCBJ – Création de la chufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – lot n° 4 Chauffage – Avenant n° 1 avec l'entreprise IDEX à 55002 BAR-LE-DUC

**Rapport n° 4 du 06/12/2022 :**

Marché n° 2109META - Construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - 14 lots - lot n° 10 : Electricité - Avenant n° 1 avec l'entreprise COME à 57070 METZ

**Rapport n° 5 du 06/12/2022 :**

Marché n° 2110MVSA - Construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - 14 lots - lot n° 11 : Chauffage - Ventilation - Sanitaire - Avenant n° 1 avec l'entreprise IDEX ENERGIES à 55002 BAR-LE-DUC

**Rapport n° 6 du 06/12/2022 :**

Parking relais à Roussy-le-Village - Acquisition du foncier par la CCCE

**Rapport n° 7 du 06/12/2022 :**

Soutien financier à la recherche et l'innovation - « GEOCOEUR »

***Finances***

**Rapport n° 8 du 06/12/2022 :**

Admissions en non-valeur - Budget Général 2022

**Rapport n° 9 du 06/12/2022 :**

Admissions en non-valeur - Budget Assainissement Collectif 2022

**Rapport n° 10 du 06/12/2022 :**

Admissions en non-valeur - Budget SPANC 2022

**Rapport n° 11 du 06/12/2022 :**

Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subventions

***Politique Culture***

**Rapport n° 12 du 06/12/2022 :**

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades - Attribution de subvention : Dossier de M. Julien GIOI

**Rapport n° 13 du 06/12/2022 :**

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades - Attribution de subventions : Dossiers STRECKER - MERTZ - DI PAOLO

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 31 janvier 2023 par courriel du 1<sup>er</sup> mars 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 31/01/2023 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 31/01/2023 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022

***Affaires générales***

**Rapport n° 3 du 31/01/2023 :**

Tableau des emplois

**Rapport n° 4 du 31/01/2023 :**

Réseau de chaleur de Cattenom - Constitution d'une servitude de passage de canalisations sur des terrains communautaires

**Rapport n° 5 du 31/01/2023 :**

Marché n° 2134EPTC - Réalisation du Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise ALGOE à 69134 ECULLY

***Politique Culture***

**Rapport n° 6 du 31/01/2023 :**

Convention triennale de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action de diffusion de la Musique sur le territoire communautaire avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » - 2023-2025

***Politique Petite enfance-Affaires sociales***

**Rapport n° 7 du 31/01/2023 :**

Mesure d'action sociale en faveur de la famille Hermans-Pasquer

**Le Conseil communautaire prend acte.**

## **6. Objet : Augmentation de capital de la SEM SODEVAM (Société de développement et d'aménagement de la Moselle)**

La SODEVAM, par courrier en date du 6 février 2023, a informé ses actionnaires, de la décision de son Conseil d'Administration, d'augmenter son capital par incorporation des réserves.

Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Vu les statuts de la SODEVAM,

La dernière augmentation du capital de la SODEVAM est intervenue en 2012. Depuis la Société a dégagé des résultats positifs amenant ses réserves à un montant de 797 235,23 €. Afin de rendre compte plus justement de la situation économique de la Société, il a été décidé de proposer une augmentation de capital par incorporation partielle des réserves.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SODEVAM du 4 janvier 2023 portant proposition d'augmentation du capital par incorporation des réserves, pour un montant de 772 224 €,

Pour rappel, le capital social de la SODEVAM est actuellement fixé à 2 252 320 € divisé en 64 352 actions de 35 € de valeur nominale chacune intégralement libérée.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital ( article 6 des statuts de la SEM SODEVAM).

La CCCE est actionnaire de la SEM SODEVAM.

Son objet social tel que défini à l'article 2 des statuts est le suivant :

- « *La société a pour objet de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes actions et toutes opérations d'aménagement qui ont pour objet ou pour effet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement d'activités économiques, de loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ; de toute opération de réalisation de zones destinées à accueillir des logements ou des bâtiments industriels, commerciaux ou de bureaux ; de restauration immobilière et de réhabilitation ; d'actions dans les quartiers dégradés et sur les friches industrielles ; la réalisation et à la gestion de tous les équipements publics ou privés ; procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage commercial, ou d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels dans les conditions de la loi. »*

La répartition du capital entre les actionnaires est actuellement la suivante :

Actionnaires	Capital		Actions
	%	€	
Département de la Moselle	40,7	916 125	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	238 000	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	238 000	6 800
Assemblée Spéciale			
- CA Sarreguemines Confluences	6,2	140 000	4 000
- CC Arc Mosellan	3,5	79 310	2 226
- CA Val de Fensch	1,0	23 310	666
- CC Freyming Merlebach	0,9	19 950	570
- CC District Urbain Faulquemont	0,6	14 000	400
- CC Warndt	0,6	14 000	400
- CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6	14 000	400
- CA Forbach Porte de France	0,6	14 000	400
- CC Saint-Avold Synergie	0,6	14 000	400
- CC Sarrebourg Moselle Sud	0,6	14 000	400
- CC Pays de Montmédy	0,6	14 000	400
- CC Pays Orne Moselle	0,6	14 000	400
- Commune d'Amnéville	0,6	14 000	400
<b>Total collectivités</b>	<b>79,1</b>	<b>1 780 695</b>	<b>50 877</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	8,6	193 865	5 539
Caisse Epargne Grand Est Europe	5,4	121 100	3 460
Batigère	3,8	86 485	2 471
CCI Moselle	0,6	14 035	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle	0,6	14 035	401
Moselis	0,7	15 225	435
Logiest	0,7	15 225	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	0,5	11 655	333
<b>Total autres actionnaires :</b>	<b>20,9</b>	<b>471 625</b>	<b>13 475</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>2 252 320</b>	<b>64 352</b>

Les réserves de la Société s'établissent à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- Réserve légale : 40 418,64 €,
- Autres réserves : 756 816,60 €,
- Report à nouveau : 0,00 €.

Aussi, le montant de l'incorporation de réserves serait de 772 224 €, prélevées sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».

L'incorporation de réserves profiterait aux actionnaires à hauteur de leur participation en capital social et permettrait de porter le montant du capital à un montant plus approchant du montant des capitaux propres de la Société.

Ce redimensionnement du capital social de la SODEVAM serait réalisé par élévation de la valeur nominale de l'action qui serait réévaluée de 35 € à 47 €.

Ainsi le capital serait porté à 3 024 544 € divisé en 64 352 actions de 47 € de nominal.

Après l'incorporation des réserves, le capital serait réparti comme suit entre les actionnaires.

Actionnaires	Capital		Actions
	%	€	
Département de la Moselle	40,7	1 230 225	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	319 600	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	319 600	6 800
Assemblée Spéciale			
- CA Sarreguemines Confluences	6,2	188 000	4 000
- CC Arc Mosellan	3,5	104 622	2 226
- CA Val de Fensch	1,0	31 302	666
- CC Freyming Merlebach	0,9	26 790	570
- CC District Urbain Faulquemont	0,6	18 800	400
- CC Warndt	0,6	18 800	400
- CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6	18 800	400
- CA Forbach Porte de France	0,6	18 800	400
- CC Saint-Avold Synergie	0,6	18 800	400
- CC Sarrebourg Moselle Sud	0,6	18 800	400
- CC Pays de Montmédy	0,6	18 800	400
- CC Pays Orne Moselle	0,6	18 800	400
- Commune d'Amnéville	0,6	18 800	400
<b>Total collectivités</b>	<b>79,1</b>	<b>2 391 219</b>	<b>50 877</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	8,6	260 333	5 539
Caisse Epargne Grand Est Europe	5,4	162 620	3 460
Batigère	3,8	116 137	2 471
CCI Moselle	0,6	18 847	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle	0,6	18 847	401
Moselis	0,7	20 445	435
Logiest	0,7	20 445	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	0,5	15 651	333
<b>Total autres actionnaires :</b>	<b>20,9</b>	<b>633 325</b>	<b>13 475</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>100</b>	<b>3 024 544</b>	<b>64 352</b>

L'Assemblée générale amenée à se prononcer sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves et la modification corrélative des statuts statuera dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Si l'Assemblée générale agrée cette opération, l'augmentation de capital par incorporation de réserves prendra effet à la date de l'Assemblée générale.

Afin que l'Assemblée générale puisse se tenir dans des conditions régulières, la CCCE doit préalablement :

1. approuver l'augmentation de capital de la SEM SODEVAM par incorporation de la somme de 772 224 € prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».
2. approuver l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35 €) à quarante-sept euros (47 €) pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €).
3. approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM SODEVAM :

Article 6 actuel :

« Le capital est fixé à 2 252 320 €.

Il est divisé en 64 352 actions de 35 € chacune, souscrites en numéraires, par incorporation de réserves ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Article 6 modifié :

« Le capital social est fixé à 3 024 544 €.

Il est divisé en 64 352 actions de 47 € chacune, souscrites en numéraires, par incorporation des réserves ou émises en rémunération d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Considérant cet exposé,

Après avis favorable au Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'augmentation de capital de la SEM SODEVAM par incorporation de la somme de 772 224 €, prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves »,
- d'approuver l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35 €) à quarante-sept euros (47 €), pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €),
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM SODEVAM relatif au capital social selon les modalités indiquées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **7. Objet : Motion sur le projet d'A31 bis / Secteur Nord**

*Point ajourné*

#### **8. Objet : Convention de partenariat entre la CCCE et le Département de la Moselle relative à la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et aux mobilités douces le long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Évrange**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article n° 1211-4 du Code des Transports,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

La CCCE dispose de la compétence « Mobilité » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, elle a en charge l'élaboration d'une stratégie locale de mobilité et doit contribuer financièrement et techniquement au développement de projets dans le domaine des mobilités. Elle développe ainsi une stratégie d'aménagement des 3 axes routiers stratégiques qui parcourent son territoire (RD653, RD15/RD1) en collaboration avec le Département de la Moselle.

La présente convention concerne l'aménagement d'une voie dédiée aux transports en commun le long de la RD653 entre Évrange et Hettange-Grande ainsi que l'aménagement, conformément à la loi LOM de 2019, d'une voie verte dédiée aux modes doux et actifs de déplacement le long de cette même route.

Elle est un préalable à la réalisation du projet, opéré sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Moselle. Cette convention inclut :

- la réalisation de l'ensemble des études de conception routière, du stade « faisabilité » à l'exécution du projet,
- la réalisation des études préalables à l'élaboration des dossiers propres aux autorisations de construire (DUP, loi sur l'eau, autorisations de défrichement, libération des contraintes archéologiques, procès-verbaux d'arpentage),
- le lancement des procédures autorisant la réalisation des travaux (DUP, loi sur l'eau, dossier de dérogation, enquête parcellaire, expropriation...),
- la définition des équipements spécifiques (signalisation verticale, horizontale, dispositifs de sécurité, dispositifs d'information ou de pilotage dynamique de la voie, ...) des infrastructures,
- la déclinaison des mesures d'exploitation de l'infrastructure projetée et l'analyse des conséquences sur la définition des infrastructures et de ses équipements,
- la recherche des financements,
- l'organisation des concertations nécessaires au projet.

Une seconde convention portant sur la partie opérationnelle du projet réglera, les questions liées à la maîtrise d'œuvre, ainsi que les modalités de financement de la phase travaux.

Au travers de cette convention, la CCCE s'engage notamment sur une prise en charge de 50 % du montant des prestations confiées aux bureaux d'études titulaires des marchés publics du Département, qui seraient mobilisés (ex. études faune/flore, procès-verbaux d'arpentage, loi sur l'eau ...).

A l'appui de l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 21 février 2023,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la proposition de convention faite par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du projet de création de voies dédiées aux transports en commun et aux modes doux et actifs de déplacement le long de la Route Départementale RD 653, entre Évrange et Hettange-Grande, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et à poursuivre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **9. Objet : Présentation des Restes à Réaliser (RAR) 2022**

Vu l'article R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire relative au contrôle budgétaire notifiée par les services préfectoraux,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du service assainissement collectif de la CCCE pour l'exercice 2023,

Considérant que les Restes à Réaliser constituent un élément essentiel pour le calcul de la reprise des résultats et de l'équilibre du budget ainsi que pour le contrôle de la sincérité des documents budgétaires,

Considérant que leur inscription budgétaire et leur présentation au Conseil communautaire ont un caractère obligatoire,

Les RAR 2022 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

#### **Budget général**

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 13	Subventions d'investissement		642 664,63 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	422 575,24 €	
	<i>Dont AP n°7 – Actions GEMAPI</i>	75 486,44 €	

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	298 343,24 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 395 872,21 €	
	<i>Dont AP n°5 – Schéma Pistes cyclables communautaires</i>	319 991,73 €	
	<i>Dont AP n°6 – Infrastructures de voirie liées à la mobilité</i>	15 456,00 €	
	<i>Dont AP n°7 – Actions GEMAPI</i>	21 251,40 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 859 566,77 €	
	<i>Dont AP n°2 - Travaux de requalification de voirie</i>	576 005,61 €	
	<i>Dont AP n°3 - Travaux citadelle</i>	690 718,99 €	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		225 916,47 €
Chapitre 45	Opérations d'investissement sous mandat	703 455,03 €	703 455,03 €
4581828	VIC Zoufftgen – Rue Principale	560,00 €	
4581842	VIC Cattenom – Rue Pasteur	880,00 €	
4581853	VIC Puttelange – Rue de la Gare	1 074,00 €	
4581857	VIC Basse-Rentgen – Rue de la Fontaine	214 440,00 €	
4581858	VIC Puttelange- Rue de la Gare	149 868,50 €	
4581409	VIC Basse-Rentgen – Rue de la Fontaine	335 927,53 €	
4581417	ERA/VIC Entrange – Rue du fort	549,00 €	
4581424	ERA/VIC Escherange – Rues Lilas, Génie et Oeutrange	156,00 €	
4582828	VIC Zoufftgen – Rue Principale		560,00 €
4582842	VIC Cattenom – Rue Pasteur		880,00 €
4582853	VIC Puttelange – Rue de la Gare		1 074,00 €

4582857	VIC Basse-Rentgen - Rue de la Fontaine		214 440,00 €
4582858	VIC Puttelange- Rue de la Gare		149 868,50 €
4582409	ERA / VIC Basse-Rentgen - Rue de la Fontaine		335 927,53 €
4582417	ERA/VIC Entrange – Rue du Fort		549,00 €
4581424	ERA/VIC Escherange – Rues Lilas, Génie et Oeutrange		156,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 679 812,49 €</b>	<b>1 572 036,13 €</b>

#### Budget annexe Assainissement collectif

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	78 045,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	117 635,40 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 400,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>198 080,40 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des Restes à Réaliser 2022 reportés aux budgets correspondants sur l'exercice 2023, selon les tableaux ci-dessus.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**10. Objet : Approbation du cahier des charges en vue de la location du logement sis au sein du Centre Aquatique « CAP VERT » à BREISTROFF-LA-GRANDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21, par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le projet de cahier des charges de la location,

Considérant que la CCCE est propriétaire d'un appartement au sein du Centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

Considérant que l'appartement, faisant partie du domaine privé communautaire, est vacant et que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer,

Considérant que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges est conforme et correspond à la valeur locative normale de ce bien ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le cahier des charges,
- d'autoriser le Président à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges par acte passé de gré à gré,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**11. Objet : ZAC de Kanfen - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2014, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 24 février 2015, actant le choix du concessionnaire, sur la ZAC de Kanfen,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015,

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de Kanfen.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice n-1.

En 2021 des études liées à l'étude d'impact du dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) ont été constatées pour un montant de 33 000 €. Le DAEU a été déposé en avril 2021 par le groupement Infra Service - Elleny - Biotope et fait l'objet d'un rejet par les services de l'État en juin 2021. Les services de l'État ont demandé de réaliser les études de maîtrise d'œuvre en préalable d'un dépôt de nouveau dossier afin de pouvoir étudier un projet concret. Aucune participation financière de la CCCE en 2021.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 8 février 2023 et du Bureau communautaire du 21 février 2023,**

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- d'approuver le compte rendu annuel de la ZAC de Kanfen arrêté au 31 décembre 2021, ci-annexé.

**Le Conseil communautaire approuve le compte rendu.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**12. Objet : ZAC de Hettange-Grande - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC de Hettange-Grande,

Vu la délibération n° 36 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2012, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Hettange-Grande, modifié le 25 juin 2013 par délibération n° 28,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014, actant le choix du concessionnaire, pour la ZAC de Hettange-Grande,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement en date du 23 septembre 2021,

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'année n-1.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

L'année 2021 a été marquée par une crise mondiale dans l'approvisionnement et le coût des matériaux, incitant de nombreux acteurs économiques à reporter leurs projets d'investissement. La commercialisation de la ZAC s'est poursuivie et concrétisée par la signature de compromis de vente pour les parcelles en premier et second rideau de zone.

Seuls 10 000 € de travaux d'aménagement ont été constatés en 2021. Ils correspondent à la signature de conventions avec les concessionnaires de réseaux ENEDIS et ORANGE. Le solde de trésorerie de l'opération est déficitaire à hauteur de 66 000 € au 31 décembre 2021. En l'absence d'avancée significative, la SODEVAM n'a pas sollicité de participation de la CCCE en 2021.

L'avenant n° 1 à la concession a modifié l'emprise cessible de la ZAC ainsi que la participation du concédant, la ramenant à un montant de 1 722 K€, soit une baisse de 822 K€ (environ 30 %).

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 8 février 2023 et du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,**

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- d'approuver le compte rendu annuel de la ZAC de Hettange-Grande arrêté au 31 décembre 2021, ci-annexé.

**Le Conseil communautaire approuve le compte rendu.**

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

**13. Objet : ZAC Vital Park à Hettange-Grande – Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) - Annexe 3 cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014, désignant la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) comme concessionnaire de la ZAC à Hettange-Grande,

Vu le traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2016, portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),

La CCCE a retenu la SODEVAM comme concessionnaire pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de Hettange-Grande. Conformément aux dispositions de l'article 12 du traité de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM a établi un Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le CCCT contient, en annexe, les pièces suivantes :

- le cahier des limites de prestations générales,
- le cahier des limites de prestations techniques particulières,
- le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales.

Ce document comprend les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.

Le CCCT de la ZAC de Hettange-Grande est opposable aux tiers depuis son vote en Conseil communautaire du 11 octobre 2016. Le projet initial a depuis été sensiblement revu pour se conformer à la réglementation environnementale, et a fait l'objet d'un avenant à la concession voté en Conseil communautaire du 28 juin 2022. La Commune de Hettange-Grande a par ailleurs lancé une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'adoption en Conseil municipal est prévue pour la fin du premier semestre 2023.

Ces évolutions techniques et réglementaires ont incité la SODEVAM et la CCCE à travailler sur une mise à jour de l'annexe 3 du CCCT : le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales. Cette annexe a plus précisément vocation à encadrer les constructions s'installant au sein du périmètre de la ZAC et complète le règlement du PLU de la zone 1Aux.

Il comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. C'est un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble. Ces dispositions servent de support au suivi des projets et permettent de justifier la délivrance des autorisations.

La mise à jour vise à :

- actualiser les plans de zone,
- intégrer le projet d'espace commercial en bordure de voie départementale,
- ajuster la hauteur réglementaire pour différencier les projets publics (salle multifonction) et privés (espace commercial, hôtellerie),
- intégrer les projets de liaisons cyclables.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 8 février 2023 et du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,**

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- d'approuver la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC à Hettange-Grande, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférent,

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **14. Objet : Syndicat Mixte E-LOG'IN4 - élection d'un délégué communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 27 mars 2012 acceptant le principe d'adhérer à un Syndicat Mixte Ouvert pour le projet Europort,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 portant adhésion du Syndicat Mixte Europort Lorraine, adoption de ses statuts et modification des statuts de la CCCE,

Vu l'arrêté n° 2013-DCTAJ/1-117 du 8 janvier 2014 portant création du Syndicat Mixte Europort modifié par les arrêtés n° 2017 - DCL/1-046 du 15 novembre 2017, n° 2018 - DCL/1-008 du 30 janvier 2018, n° 208-DCL/1-011 du 16 février 2018 et n° 2019-DCL/1-013 du 18 mars 2019 modifiant l'appellation du Syndicat mixte, lequel est devenu E-LOG'IN 4,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 portant élection des délégués communautaires au Syndicat Mixte Europort,

Considérant que le Syndicat Mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, de l'espace portuaire « Europort » sis sur les bans des Communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange, et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique trimodale et industrielle,

Considérant la démission de Michel Hergat en tant que délégué titulaire, et Vice-Président au E-LOGIN4,

Considérant cet exposé,

**Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire devant siéger au sein du Syndicat Mixte.**

**A l'unanimité, les élus communautaires décident de voter à main levée. Il est procédé ensuite à l'appel à candidature :**

Appel à candidature(s),

sont candidats :

**Déléguée titulaire :**

- Rachel ZIROVNIK

**Délégué suppléant :**

- Michel SCHMITT

**Ont été élus à l'unanimité des voix :**

**Déléguée titulaire :**

- Rachel ZIROVNIK

**Délégué suppléant :**

- Michel SCHMITT

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**15. Objet : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la mise en place du Label « Éco-défis »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 relative au lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le projet de convention de partenariat envoyé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA 57),

Vu la fiche action « Mise en valeur des entreprises du territoire par le réseau et la communication » du Projet de territoire 2022-2030,

Considérant que dans le cadre de ses politiques de développement économique et de protection de l'environnement, la CCCE souhaite accompagner les entreprises du territoire pour les inciter à réduire leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité afin de promouvoir l'économie circulaire et les entreprises impliquées dans cette démarche,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) porte depuis 2019 l'opération « éco-défis » pour faciliter la prise en compte de l'impact environnemental dans la gestion d'activité des artisans de proximité.

L'opération « éco-défis » permet de valoriser les commerçants et artisans locaux impliqués dans une démarche éco-responsable.

L'obtention du label se fait donc en contrepartie d'un engagement concret. Il est proposé aux artisans du territoire de relever au moins quatre défis environnementaux dans 3 thématiques différentes parmi celles proposées sur la période du programme :

- Déchets
- Energie
- Eau et fluides
- Transport
- Eco-produits
- Accessibilité
- Sensibilisation
- Qualité de l'air

Le label est délivré après une période d'accompagnement par des experts de la CMA et sur présentation de justificatifs (photographies, attestation, constat sur site par un conseiller, ...).

L'opération est encadrée par le conventionnement entre l'intercommunalité, la CMA et l'ADEME et associe en interne les services « environnement » et « développement économique ».

L'ensemble de l'opération représente pour la CCCE, une enveloppe financière de 3 000 € T.T.C., pour une durée d'un an.

**La planification prévisionnelle du programme est la suivante :**

Période	Actions mises en place
Mars 2023	Signature de la convention Adaptation et cadrage de l'opération
Mars – octobre 2023	Appel à participation auprès des artisans et artisans-commerçants Prospection terrain Accompagnement et conseil auprès des artisans et artisans-commerçants engagés
Juin 2023	1 <sup>er</sup> comité de labellisation
Novembre 2023	2 <sup>e</sup> comité de labellisation Préparation de la cérémonie de labellisation
Novembre-Décembre 2023	Cérémonie de remise des labels Bilan de l'opération

La démarche des éco-défis représente une traduction des demandes des entrepreneurs formulées lors des petits-déjeuners entreprises du printemps 2022 pour une action coordonnée, visible et concrète des acteurs publics (ici la CCCE et la CMA 57) en vue d'une amélioration de leur performance environnementale et économique.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle,
- d'approuver le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 3 000 € pour 2023,
- d'inscrire les crédits au budget primitif de 2023,
- de déléguer au Bureau communautaire le suivi de la convention et des Eco-Défis,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférent.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**16. Objet : SYDELON – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2021**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYDELON doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement et de transport des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 16 février 2023 et du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 présenté par le SYDELON, ci-annexé.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**17. Objet : Attribution de fonds de concours – Transition énergétique - Commune d'Entrange**

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique a été déposé le 8 décembre 2022 par la Commune de Entrange,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages de plusieurs bâtiments communaux (mairie, écoles maternelle et primaire) par des dispositifs de type LED,

Considérant que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
ENTRANGE	Remplacement des éclairages de plusieurs bâtiments communaux en leds	14 117,68 €	0 €	14 117,68 €	50 %	7 058,84 €	7 058,84 € soit 50 %

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 16 février 2023 et du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune de Entrange concernant le remplacement des éclairages de plusieurs bâtiments communaux en leds,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

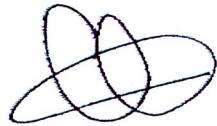
Vote : Pour : 46

Abstention : 0

Contre : 0

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 52.*

La Secrétaire de séance :  
Déborah LANGMAR



Le Président :  
Michel PAQUET

